



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

03 Février 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 03 Février 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2020-005	30.01.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers d'Asnières	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2020-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M LEVANNIER Laurent Inspecteur divisionnaire des finances publiques, premier adjoint, service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LACAZE-LABADIE Marie	DURAND Monique dite Monica
MALET MARINE	BOISDUR VANESSA
DECOOL Anthony	STROOBAND Valerie
MAGNE Sylvie	BENDRIS LYESSE
PAILHORIE Olivier	

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LARCHER Bruno	HAZIL Jawad	MARTIN Pierre
OUISSI Dalila	LARCHER Bruno	GRISSET Sandra
FALL ANTA	DOSSOU Serge	DARNAT franck

3) dans la limite de 2 000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

NZABA Guy	PAVANT Anouchka	RAJI Farid
ORSINI Anne-Sophie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STROOBAND Valerie	B+	5 000 €	12 mois	10 000 €
CHAUDRU Stéphanie	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
BENDRIS LYESSE	B	5 000 €	12 mois	3 000 €
DECOOL Anthony	B	1 000 €	12 mois	3 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
BOISDUR Vanessa	B	1 000 €	12 mois	3 000 €
MALET Marine	B	1 000 €	12 mois	3 000 €
LACAZE-LABADIE Marie	B	1 000 €	12 mois	3 000 €
MAGNE Sylvie	B+	5 000 €	12 mois	10 000 €
PAILHORIE Olivier	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GIROIRD CHARLAINE	C	3 000 €	12 mois	5 000 €
MARTIN Pierre	C	3 000 €	12 mois	5 000 €
GRISSET Sandra	C	3 000 €	12 mois	5 000 €
HOARAU Aurelie	C	500 €	3 mois	3 000 €
IPOUA LAGLANE Louis	C	500 €	3 mois	3 000 €
NZABA Guy	C	500 €	3 mois	3 000 €
RAJI Farid	C	500 €	3 mois	3 000 €
PAVANT Anouchka	C	500 €	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ORSINI Anne-Sophie	C	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières sur Seine le 30/01/2020

Le comptable
responsable de service des impôts des particuliers,

Pascal NUELAS-GASPARELLA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet:

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>